

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

Membres en exercice :	19	L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet à 19 heures 30, le Conseil municipal de la
Présents :	17	Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Pouvoirs :	2	Mairie, sous la présidence de monsieur David BANANT , Maire.
Absents sans pouvoir :	0	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 3 juillet 2026
Nombre de suffrages		Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 3 juillet 2026
exprimés :	19	

Présents : David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BALLY - Romain SUBILEAU – Philippe MICHEL - Anne DELORY - Karine DORGET - Florent HERITIER - Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Mélissa CHAPUIS – Chloé ANDRIEU - Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Nadine TOUCHARD à David BANANT,
Avedis GOUYOUMDJIAN à Jean-Luc DUCLOS.

Secrétaire de séance : Ludivine MOLLARD.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du précédent conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

Protocole relatif au temps de travail de la commune de Frangy – instauration du forfait cadre.

Monsieur Jean-Luc DUCLOS, maire-adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat et dans la magistrature, notamment son article 10,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,

VU la délibération n°DEL20220103 en date du 10 février 2022 et son annexe sur le protocole relatif au temps de travail de la Commune de Frangy avec un avis favorable du CST en date du 27 janvier 2022,

VU la délibération n°DEL2025-024 en date du 15 mai 2025 et son annexe sur le protocole relatif au temps de travail de la Commune de Frangy avec un avis favorable du CST en date du 10 avril 2025,

VU l'avis favorable du CST en date du 11 juin 2026,

CONSIDERANT que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements.

La loi permet la mise en œuvre d'une dérogation au temps de travail, via la mise en œuvre du forfait cadres.

En effet, l'article 10 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 susvisé dispose que le régime de travail de personnels chargés soit de fonctions d'encadrement, soit de fonctions de conception lorsqu'ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou sont soumis à des fréquents déplacements de longue durée peut, le cas échéant, faire l'objet de dispositions spécifiques adaptés à la nature et à l'organisation du service ainsi qu'au contenu des missions de ces personnels.

Les emplois concernés seraient les emplois de la catégorie B et/ou A, étant entendu que la mise en place d'un forfait cadre resterait à la libre appréciation de l'autorité, selon la nature de l'emploi occupé.

Les agents concernés ne travailleraient plus sur la base d'un nombre d'heures et ne déclareraient donc pas les heures accomplies pour travaux supplémentaires mais sur la base de 218 jours travaillés avec jours de récupérations dans l'année civile à hauteur de deux fois les obligations hebdomadaires de service (soit deux semaines supplémentaires = 10 jours).

CONSIDERANT que l'organe délibérant est compétent pour instaurer le forfait cadre prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

CONSIDERANT que cette délibération s'ajoute au projet du protocole relatif au temps de travail de la collectivité et a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'AUTORISER** la mise en œuvre d'un régime de travail dérogatoire forfait cadres pour le service administratif, poste Secrétaire Général de Mairie occupant un emploi de catégorie A et B, à compter du 1^{er} juillet 2026.

- **D'APPROUVER** cette délibération qui complète l'article 8 : cycle de travail pour le service administration de l'annexe du protocole relatif au temps de travail à la précédente délibération.

- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Adoption du règlement périscolaire (annexe n°1).

Madame Lise BALLY, maire-adjointe déléguée à l'éducation et au social, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article R2321-7 du code de l'action sociale et des familles, la commune de Frangy propose un accueil de loisirs périscolaire du lundi au vendredi en période scolaire,

CONSIDERANT que le règlement intérieur de la restauration et des accueils périscolaires détermine les modalités de fonctionnement et de communication auprès des familles.

CONSIDERANT la nécessité de le faire évoluer principalement pour les raisons suivantes :

- Changement de l'organisation générale.
- Changement des horaires.
- Mise en place du prélèvement automatique.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur qui prendra effet à partir du 1^{er} septembre 2026.

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer le nouveau règlement et toutes pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

David BANANT annonce que, fin juin, il y a eu un retour de l'inspecteur n'annonçant pas d'ouverture de classe par le DASEN. Il ajoute qu'entre temps, l'école a reçu d'autres inscriptions et qu'à ce jour, il y a 323 élèves soit 27,3 élèves par classe en moyenne. Il informe qu'il a écrit au recteur et que l'ouverture va être reconsidérée lors de la commission du 26 août qui va statuer sur l'école de Frangy. Il précise, que même sans ouverture, des aménagements ont été faits vu les inscriptions et l'organisation pédagogique et qu'une salle a été libérée afin d'en faire une classe. Jean-Luc DUCLOS précise que le budget est calé et que des délibérations seront soumises à vote lors du prochain conseil municipal.

Commission communale des impôts directs – retrait partiel de la délibération n°DEL2026-022.

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONSIDERANT la délibération n°DEL2026-022 du 9 avril 2026 qui désigne les représentants dans les organismes extérieurs,

CONSIDERANT la désignation des représentants au sein de la Commission Communale des Impôts directs (CCID) prévue dans cette même délibération,

CONSIDERANT le courrier de la directrice départemental des finances publiques daté du 15 mai 2026 qui désigne les commissaires titulaires et suppléants,

CONSIDERANT que certains membres désignés initialement dans la délibération DEL2026-022 du 9 avril 2026 ne font pas partie des commissaires désignés par la directrice départementale des finances publiques, il est nécessaire de retirer partiellement la délibération n°DEL2026-022 en ce qui concerne la partie désignation des représentants de la CCID et de désigner les membres nommés par la directrice départementale des finances publiques,

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE DESIGNER** les représentants au sein de la commission communale des impôts directs :

Président	Membres titulaires	Membres suppléants
Maire	Avédis GOUYOUMDJIAN, Romain SUBILEAU, Maxime MERMIER, Damien BOSQUET, Philippe MICHEL, Camille BOUILLE, Carole BRETON, Gérard RENUCCI.	Vincent RABATEL, Evelyne MERMIER, François FRANCHET, Corinne PYM, Dominique CONS, Jean-Luc DUCLOS, Ludivine MOLLARD, Mélissa CHAPUIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Sa composition est donc encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral.

Sa composition diffère en fonction du nombre d'habitants de la commune.

La commission de contrôle dans les communes de plus de 1 000 habitants comptant une seule liste en présence au conseil municipal est composé :

- D'un conseiller municipal et d'un suppléant,
- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un suppléant,
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire et d'un suppléant.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE DESIGNER** les membres suivants au sein de la commission de contrôle de la liste électorale :

- D'un conseiller municipal : Stéphane TISSOT et d'un suppléant : Gaëlle RABATEL.
- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet : Florent HERITIER et d'un suppléant : Philippe MICHEL.
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire : Anne DELORY et d'un suppléant : Karine DORGET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Adoption du pacte de gouvernance de la communauté de communes Usse et Rhone (annexe n°2).

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 qui permet aux EPCI à fiscalité propre d'élaborer un pacte de gouvernance afin d'encadrer les relations entre les EPCI et leurs communes membres, en consultant les conférences territoriales des maires lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques.

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

CONSIDERANT que le pacte de gouvernance permet de définir les relations entre la communauté de communes Usse et Rhône et ses communes membres, ainsi que les modalités d'association des élus municipaux au fonctionnement intercommunal et qu'il est obligatoire qu'il soit débattu entre la communauté de communes et les communes, au plus tard neuf mois après le renouvellement du conseil communautaire.

Le pacte de gouvernance présenté précise notamment :

- L'organisation et le fonctionnement du conseil communautaire,
- Les modalités de fonctionnement du bureau communautaire,
- L'organisation de la Conférence des Maires,

- Le fonctionnement des commissions thématiques,
- Les principes de mutualisation entre la communauté de communes Usse et Rhône et les communes membres,
- Les modalités de concertation pour les décisions impactant une commune seule.

Le projet de pacte de gouvernance a été présenté en Conférence des Maires du 26 mai 2026.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'APPROUVER** le pacte de gouvernance de la communauté de communes Usse et Rhône, annexé à la présente délibération.
- **DE PRECISER** que le pacte de gouvernance s'appliquera pour la durée du mandat et pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Désignation des représentants dans les commissions intercommunales.

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT à l'article L. 2121-22, les commissions intercommunales sont organisées de la même façon que les commissions communales.

L'article L.5211-40-1 du CGCT prévoit que l'EPCI à fiscalité propre peut, lorsqu'il forme une commission dans les conditions de l'article L.2122-22 du CGCT, prévoir la participation à cette commission de conseillers municipaux des communes membres.

CONSIDERANT que le maire est membre de plein droit de chaque commission.

CONSIDERANT que le conseil communautaire de la communauté de communes Usse et Rhône a, en date du 9 juin 2026, créer les commissions intercommunales suivantes :

- Administration générale et ressources humaines
- Finances – comptabilité
- Urbanisme et aménagement du territoire
- Développement économique
- Mobilités, transports et environnement
- Gestion des déchets
- Assainissement des eaux usées
- Communication, événements et relations avec les communes
- Bâtiments et travaux
- Social, enfance et jeunesse

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE DESIGNER** les représentants de la commune suivants à chaque commission intercommunale :

- Administration générale et ressources humaines : Jean-Luc DUCLOS
- Finances – comptabilité : Jean-Luc DUCLOS
- Urbanisme et aménagement du territoire : Romain SUBILEAU
- Développement économique : Maxime MERMIER
- Mobilités, transports et environnement : Chloé ANDRIEU
- Gestion des déchets : Mélissa CHAPUIS
- Assainissement des eaux usées : Jean-Pierre LIAUDON
- Communication, événements et relations avec les communes : Ludivine MOLLARD
- Bâtiments et travaux : Maxime MERMIER
- Social, enfance et jeunesse : Karine DORGET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Signature d'une convention de participation financière avec la CCUR pour l'utilisation du logiciel RIS.net Gestion simplifiée V3 (annexe n°3).

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONSIDERANT que la commune dispose d'un accueil physique en urbanisme.

CONSIDERANT que, pour répondre aux différentes demandes des administrés, il est nécessaire que la commune se dote du logiciel RIS.net Gestion simplifiée V3.

CONSIDERANT que le dit-logiciel est mutualisé avec certaines communes (23 et la CCUR) de la communauté de communes Usse et Rhône, il est donc nécessaire de définir les modalités financières de répartition.

CONSIDERANT que la commune de Frangy est redevable auprès de la CCUR d'un montant de 1 294,51 euros T.T.C. pour l'utilisation de ce logiciel pour l'année 2026.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ACCEPTER** les termes de la dite-convention en payant à la CCUR l'utilisation du logiciel RIS.net Gestion simplifiée V3 pour un montant de 1 294,51 euros T.T.C.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer la dite-convention et les documents s'y afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

David BANANT annonce que ce logiciel concerne le service instructeur de l'urbanisme dont la responsable de service, Audrey BRIANCON, quitte son poste et sera remplacée par Jennifer BAL, qui a travaillé pour la communauté de communes jusqu'à l'année dernière et qui revient de Valleiry.

Signature d'une convention de participation financière avec la CCUR pour la lutte contre le frelon asiatique (annexe n°4).

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONSIDERANT que la prolifération des frelons asiatiques est nuisible à la biodiversité et à la santé publique.

CONSIDERANT que, pour lutter contre cette prolifération, la CCUR s'est associée au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) afin de mettre en œuvre une campagne de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques.

CONSIDERANT que la commune de Frangy souhaite s'engager dans la lutte contre cette prolifération, il est nécessaire de définir les modalités financières de répartition.

CONSIDERANT que la commune est redevable auprès de la CCUR d'un montant de 311,35 euros T.T.C. pour l'année 2026.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ACCEPTER** les termes de la dite-convention en payant à la CCUR un montant de 311,35 euros T.T.C. pour la réalisation des actions de prévention et de destructions des nids de frelons asiatiques.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer la dite-convention et les documents s'y afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

David BANANT explique que le GDS est un groupement d'apiculteur qui traite les nids de frelons asiatiques mais depuis 4 ans, le phénomène est exponentiel et le traitement des nids nécessite une intervention communale. Il précise qu'une fois le nid repéré, le groupement doit aller détruire le nid (1 reine et 2 500 frelons) et ajoute que l'an dernier (8 nids détruits sur la commune), les communes de la CCUR ont participé et que cette année, la participation financière est moins importante car toute la somme initialement prévue n'a pas été dépensée.

Signature d'une charte d'engagements avec la ligue de protection des oiseaux (LPO) (annexe n°5).

Monsieur Jean-Pierre LIAUDON, maire-adjoint délégué aux travaux et à l'eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONSIDERANT la colonie de mise-bas de deux espèces (murin à oreilles échancrées et grand rhinolophe) à fort enjeu présente dans les combles et le clocher de l'église et sous le pont sur le ruisseau du Castran.

CONSIDERANT que l'église est un bâtiment communal.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la pérennité de la colonie de reproduction de ces espèces de chauve-souris.

CONSIDERANT qu'une charte définit les engagements des deux parties signataires,

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ACCEPTER** les termes de la dite-charte afin de préserver le maintien dans le temps de la colonie de chauves-souris.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer la dite-charte et les documents s'y afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Attribution du marché d'éclairage du terrain de foot.

Monsieur Jean-Pierre LIAUDON, maire-adjoint délégué aux travaux et à l'eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le code de la commande publique,

VU les demandes de devis faites à différentes entreprises relatif à l'aménagement de l'éclairage du terrain de foot de la commune.

CONSIDERANT le nombre d'offres reçues : quatre.

CONSIDERANT que l'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 24 juin 2026 (commission d'appel d'offres) a permis un classement des offres pour attribuer le marché,

CONSIDERANT que, suite à l'analyse des devis, l'entreprise suivante a été retenue : BOUYGUES ES.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ATTRIBUER** l'aménagement du terrain de foot à l'entreprise BOUYGUES ES pour un montant prévisionnel de 63 179, 48 euros H.T.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer les pièces afférentes au dossier.

Vincent BOUILLE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Jean-Pierre LIAUDON précise que la demande de subvention portera sur l'ensemble des travaux (éclairage et vestiaires).

Projet de collecte de dons avec l'aide de la fondation du patrimoine.

Monsieur Jean-Luc DUCLOS, maire-adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONSIDERANT que l'église Saint-Aquilin nécessite des travaux de restauration afin de garantir le maintien de son état de conservation.

CONSIDERANT l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 qui permet aux collectivités d'engager des dépenses nécessaires pour seuls travaux d'entretien de conservation des édifices du culte.

CONSIDERANT que le toit de l'église est vétuste, il ne permet plus une étanchéité maximale et en cas d'intempéries, l'église se trouve avec des fuites ce qui abîme l'ensemble de l'édifice.

CONSIDERANT que les administrés peuvent participer au financement des travaux sous forme de dons.

CONSIDERANT que la Fondation du Patrimoine se mobilise aux côtés des collectivités notamment pour sauvegarder, mettre en valeur et préserver le patrimoine national au titre des monuments historiques.

CONSIDERANT que la Fondation du Patrimoine développe le mécénat populaire par l'organisation de collectes de dons dédiées à la sauvegarde du patrimoine appartenant aux collectivités.

Il convient de définir le projet pour que la campagne de collecte de dons soit lancée par la Fondation du Patrimoine pour soutenir la restauration du toit de l'église avec la signature d'une prochaine convention, avec pour objectif 30 000 euros.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE CONTACTER** la Fondation du Patrimoine en vue de signer une convention pour démarrer la collecte de dons.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la dite-convention et les documents s'y afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Jean-Pierre LIAUDON précise que le don donne droit à une exonération fiscale de 75% et que c'est une bonne démarche. David BANANT dit que la porte a coûté 20 000 euros et que proportionnellement, dans la convention, il était noté un don de 2 000 euros ; l'ensemble de la campagne a permis d'avoir 2 847 euros. Il précise que les travaux sont prévus après la migration des chauves-souris, soit, pas avant le 1^{er} septembre 2027. Florent HERITIER demande comment cette campagne va être communiquée auprès des administrés ? Jean-Luc DUCLOS répond en publication sur le site internet. Maxime MERMIER ajoute que tout le monde n'ayant pas internet, il serait intéressant de faire une parution dans la presse. David BANANT dit que ceci est à l'initiative de Stéphane BERN et ajoute que l'église n'est pas classée patrimoine historique mais que la commune peut avoir des aides de la part de l'Etat. Le lancement de la campagne de dons déclenche une aide au niveau de la région. Il ajoute que les fuites s'accroissent avec plus d'une quinzaine au total sur des toits datant de plus de 100 ans.

Signature d'une convention de participation financière avec le club de tennis (annexe n°6).

Monsieur Romain SUBILEAU, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et aux associations, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONSIDERANT que la commune est propriétaire du bâtiment où se trouvent les cours de tennis couverts.

CONSIDERANT que le club souhaite offrir à ses adhérents des conditions optimales autant pour la pratique du tennis que pour l'accueil des licenciés.

CONSIDERANT que le club souhaite témoigner de sa volonté de soutenir le développement des infrastructures sportives de la commune.

CONSIDERANT que le club a déposé une déclaration de travaux en octobre 2025 afin d'aménager un local de 18 m² attenant au bâtiment couvert qui sera chauffé et équipé de bancs et patères (espace d'attente pour les parents et vestiaires).

CONSIDERANT que la monsieur le maire a signé un arrêté de non-opposition à cette déclaration de travaux le 7 novembre 2025.

CONSIDERANT le montant prévisionnel des travaux estimé à 16 329 euros H.T. soit 18 312,90 euros T.T.C, le club de tennis souhaite participer financièrement à cet aménagement et propose de faire un don à la mairie d'un montant de 10 000 euros

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ACCEPTER** les termes de la dite-convention en acceptant la participation financière de la part du club de tennis d'un montant de 10 000 euros qui interviendra à réception des travaux.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer la dite-convention et les documents s'y afférents.

Avedis GOUYOUMDJIAN ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Jean-Luc DUCLOS dit que c'est remarquable qu'une association propose une participation aux travaux. David BANANT confirme ces dires et constate une amélioration globale du club et un geste fort pour permettre les travaux qui vont faciliter l'organisation générale mais aussi éviter que les enfants aient trop froid.

Avis du conseil municipal dans le cadre de la consultation publique relative au projet d'extension de l'unité de méthanisation de la SAS METHADAINES.

Monsieur Romain SUBILEAU, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et aux associations, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 qui confère au conseil municipal la compétence générale pour régler par délibérations les affaires de la commune et émettre des avis sur tout objet d'intérêt local.

VU le code de l'environnement, notamment son l'article L.512-7,

VU l'arrêté préfectoral n° PAIC-2026-0035 du 7 mai 2026 portant ouverture de la consultation publique relative au projet d'extension de l'unité de méthanisation de la SAS METHADAINES.

CONSIDERANT que le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet.

Par arrêté préfectoral n° PAIC-2026-0035 du 7 mai 2026, Madame la Préfète de la Haute-Savoie a prescrit l'ouverture d'une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS METHADAINES au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), concernant l'extension de son unité de méthanisation implantée sur le territoire de la commune de Frangy.

La méthanisation est un processus biologique qui transforme les déchets organiques en biogaz et en fertilisant naturel, offrant une source d'énergie renouvelable ; cela consiste à décomposer des matières organiques en absence d'oxygène grâce à des micro-organismes méthanogènes (archées). Ce processus produit principalement du méthane et du dioxyde de carbone ainsi qu'un résidu solide ou liquide appelé digestat (utilisable comme fertilisant).

Dans un méthaniseur, les déchets organiques (déjections animales, résidus de cultures, biodéchets alimentaires) sont mélangés et maintenus à environ 35°C pendant plusieurs semaines. Les bactéries assurent la dégradation initiale de la matière, tandis que les archées produisent le méthane lors des dernières étapes.

Conformément à l'article 6 de cet arrêté, le conseil municipal est appelé à émettre un avis motivé sur le dossier transmis par le représentant de l'État.

L'installation de méthanisation est exploitée depuis le 6 avril 2019. Le projet présenté consiste à augmenter significativement sa capacité de traitement, laquelle passerait de 10 220 tonnes à 20 290 tonnes de matières par an, soit une augmentation de près de 100 %.

Le conseil municipal souligne que la méthanisation constitue une filière participant à la valorisation des matières organiques, à la production d'énergie renouvelable et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il relève également que le dossier présenté par le pétitionnaire est globalement sérieux sur les aspects techniques et réglementaires liés au fonctionnement de l'installation, à la sécurité industrielle ainsi qu'au respect des principales prescriptions environnementales applicables.

Toutefois, après examen du dossier, le conseil municipal estime que plusieurs incidences locales majeures demeurent insuffisamment analysées et ne permettent pas d'apprécier pleinement les conséquences du projet pour la commune et ses habitants.

En premier lieu, le conseil municipal constate que le dossier ne comporte aucune étude de trafic permettant d'évaluer les conséquences de l'augmentation importante de la capacité de traitement sur les flux de circulation générés par l'installation.

Aucune analyse ne permet notamment d'apprécier :

- Le nombre quotidien de poids lourds et d'engins agricoles,
- Leur répartition dans la journée,
- Les périodes de pointe,
- Les itinéraires effectivement empruntés,
- Les incidences sur la voirie communale.

Cette absence d'étude ne permet pas davantage d'évaluer les conséquences de cette augmentation sur la sécurité routière.

Or, la commune est propriétaire de la voirie communale, en assure l'entretien et le maire est responsable de la sécurité de la circulation sur cette voirie.

En outre, le hameau de Collonges présente des caractéristiques particulières : chaussée étroite, impossibilité de croisement sur plusieurs sections, bâtisses implantées directement en bordure de voirie, visibilité réduite par endroits et présence régulière de riverains, de piétons et d'enfants.

Ainsi, le conseil municipal estime que le dossier ne démontre pas que les infrastructures routières existantes sont adaptées à l'augmentation prévisible du trafic généré par le projet sachant que la voirie (route des Daines et chemin rural dit de « sur Verre ») d'accès au site est dégradée de manière importante.

En deuxième lieu, le conseil municipal relève que les habitants du hameau de Collonges signalent depuis plusieurs années des nuisances olfactives récurrentes.

Le dossier ne comporte aucune étude spécifique permettant d'apprécier l'évolution de ces nuisances dans le cadre de l'extension projetée ni les mesures susceptibles d'en limiter les effets.

En troisième lieu, il est relevé l'absence de sécurisation optimale sur le site pour l'ensemble des installations avec un plan de contrôle (fermeture du site, sécurité incendie, sécurité vis-à-vis de la pollution des cours d'eau).

Ces différents éléments constituent, pour la commune, des insuffisances substantielles du dossier au regard des conséquences susceptibles d'affecter la sécurité publique, la qualité de vie des habitants et la gestion de la voirie communale.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ÉMETTRE** un **avis défavorable** au projet d'extension de l'unité de méthanisation de la SAS METHADAINES, tel qu'il est présenté dans le dossier soumis à consultation du public.

- **DE PRÉCISER** que cet avis ne constitue pas une opposition de principe au développement de la méthanisation ni au projet porté par la SAS METHADAINES, dont il reconnaît la qualité technique générale.

- **DE CONSIDÉRER** toutefois que les insuffisances relevées concernant la circulation, la sécurité routière, les nuisances olfactives ne permettent pas, en l'état du dossier, d'apprécier pleinement les conséquences de cette extension sur le territoire communal.
- **D'INVITER** le porteur de projet à engager, dans les meilleurs délais, une concertation avec les communes de Chaumont et de Frangy afin d'examiner les solutions permettant de répondre à ces préoccupations, notamment en matière d'évaluation des flux de circulation et de dégradation de la voirie avec une convention d'entretien, de sécurité des déplacements, de sécurisation du site, de réduction des nuisances pour les riverains et d'accompagnement des adaptations éventuelles des infrastructures du méthaniseur rendues nécessaires par le projet.
- **DE NOTIFIER** le présent avis à Madame la Préfète de la Haute-Savoie dans le cadre de la consultation publique en cours.
- **DE NOTIFIER** le présent avis à la SAS METHADAINES.

Audrey MOLLAZ ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

David BANANT explique que les trois arguments cités dans la délibération manquent dans le dossier. Il ajoute que l'avis émit doit être motivé et il souhaite trouver, en collaboration avec Chaumont, des solutions avec la SAS Méthadaines car l'unité ne fermera pas et ajoute qu'il va falloir travailler main dans la main avec les responsables du méthaniseur pour trouver des solutions pour sécuriser le site, calmer les odeurs et moduler la circulation. Il précise que 38 personnes ont inscrits des remarques sur les registres et que deux pétitions y ont été ajoutées. Il informe que la commune avait 15 jours pour émettre un avis suite à la clôture de l'enquête publique et que la Préfecture est en attente de cette décision qui ouvre des pistes de travail sachant que Chaumont a déjà délibéré. Il ajoute que désormais, chaque partie doit être à l'écoute de l'autre, dans la sérénité pour, notamment, trouver ce qui cause les odeurs et régler ce problème ; la méthadaine a besoin de nous pour avancer. Il dit que, concernant la circulation, il y a des solutions comme partager le trafic avec Chaumont, organiser un trafic pendulaire ou réfléchir aux horaires. Jean-Luc DUCLOS dit qu'il y a eu de la concertation avec les habitants de Collonges et aussi avec les responsables de la méthadaines pour avoir des éléments concrets ; des négociations sont ouvertes mais ne sont pas satisfaisantes aujourd'hui. Il donne son avis en tant qu'agriculteur pour éviter l'amalgame avec l'activité agricole en elle-même et précise que la méthadaines est un outil et qu'il est pour ce genre d'installation car il y a du positif pour l'économie, le social, l'environnement si c'est bien fait mais effectivement, pas dans l'état actuel. Philippe MICHEL souhaite aborder la question de l'environnement et notamment, le ruisseau qui est pollué par des parasites, des matières verdâtres et dit que c'est de la pollution gratuite. Mélissa CHAPUIS répond que ce sujet est abordé en 3^{ème} point. David BANANT confirme et dit qu'il y a la sécurité incendie, la sécurité du site et par rapport à la pollution du cours d'eau ; ces 3 sujets ne sont pas respectés ou pas complètement. Il ajoute que le garde-pêche et le Syr'Usses sont au courant et que des mesures d'urgence ont été demandées pour sécuriser au mieux la sécurité du cours d'eau. Maxime MERMIER ajoute que des contrôles vont être obligatoires toutes les années. David BANANT dit qu'il considère qu'il n'y a pas de plan de contrôle et qu'il en faut un mais par qui et quand ? Il dit

que le dossier est étayé techniquement sur le fonctionnement du méthaniseur mais que les points énumérés ci-dessus ne sont pas inscrits. La Préfecture statuera sur ce dossier dans la première quinzaine de septembre. Il réaffirme le rôle du méthaniseur dans la vie économique des GAEC notamment qui, avec ce système, n'achètent plus d'engrais, déposent le fumier... Mélissa CHAPUIS dit qu'elle est d'accord avec l'activité telle qu'elle est aujourd'hui avec du local et des circuits courts. David BANANT dit que, même avec les 28 tonnes d'aujourd'hui, il y a des choses à améliorer. Jean-Luc DUCLOS dit qu'il en va du devoir de la Préfecture de faire bouger les choses par des mesures correctives.

Points divers :

David BANANT annonce les évènements suivants :

- Horaires de la déchèterie : en fonction de la canicule (niveau orange et rouge), ouverture jusqu'à 14h00.
- 10 juillet : inauguration de la V62 et pose de la première pierre du gymnase intercommunal.
- 13 juillet : feux d'artifices avec animation du club de football de Frangy.
- 4 septembre : réception des travaux de l'école.
- 10 septembre : conseil municipal (sera peut-être déplacé la semaine suivante).

David BANANT adresse ses sincères condoléances à Vincent BOUILLE pour le décès de son papa, Bernard, cet après-midi.

Ludivine MOLLARD annonce qu'il y aura une tribune des élus locaux concernant l'enquête publique (dure 4 mois de juin à septembre et concerne le transport, l'eau, l'emploi, l'environnement, les différents puits) sur l'extension du CERN accessible à la population également. David BANANT précise que la décision sera prise au 1^{er} semestre 2028 et que les 10 pays membres délibéreront pour un démarrage des travaux en 2035. Il ajoute que le budget est de 15 milliards payés par les 40 états membres.

Jean-Luc DUCLOS précise que le niveau d'eau de la Barbane est à un bon niveau.

Il annonce que la prochaine commission finances – ressources humaines se déroulera le 20 juillet à 19h30.

Fin de séance : 21h06.

Le secrétaire de séance,

Ludivine MOLLARD.



Le maire,

David BANANT.

